

Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 19 décembre à 18h30

L'An deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Alain TUAILLON - Joëlle VIELFAURE - Jean-Marc FEUILLOLEY - Hervé PERRET- Marie-Pierre TOURRE

Absents excusés : Muriel LEROUX - Pascaline BELOUARD FAUVEL - Rénald JACQUES

Absent : Jonathan LOPEZ

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le 7 mars 2024.

Date de mise en ligne : le 8 mars 2024.

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023 à **l'unanimité**.

Ordre du jour du conseil municipal du 19 décembre 2023 :

- 1) Décision modificative n°8 : paiement au SEBA pour les modifications de branchements nécessaires pour l'aménagement du parking de la mairie,
- 2) Annulation de la décision modificative n°4,
- 3) Décision modificative n°4 : constatation de la dette envers le SDE07 pour le projet de coupure de nuit,
- 4) Evolution du service commun mutualisé de police municipale et modalités financières,
- 5) Dénomination de la « Place Marcel CHAMPETIER ».

1) Décision modificative n°8 : paiement au SEBA des déplacements de compteurs pour la création du parking mairie

Monsieur le maire explique au conseil municipal que lors du vote du budget 2023, les déplacements des compteurs du SEBA nécessaires pour la création du parking de la mairie ont été prévus mais que les travaux facturés sont plus élevés que prévu. Il est donc nécessaire de voter la décision modificative n°8 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers	135 €	
D 023 : Virement à section investissement		135 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		135 €
D 21538/21 op 51 : Autres réseaux		135 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

- d'accepter la présente décision modificative.

2) Annulation de la décision modificative n°4 : constatation de la dette envers le SDE07 pour le projet de coupure de nuit

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 27 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la décision modificative N°4 concernant la constatation de la dette envers le SDE07 pour le projet de coupure de nuit.

Lors de la prise en charge de cette décision modificative en trésorerie, il s'est avéré que le chapitre 041 n'était pas équilibré.

Ainsi, il est nécessaire d'annuler la décision modificative n°4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'annuler la décision modificative n°4 concernant la constatation de la dette envers le SDE 07 pour le projet de coupure de nuit.

3) Décision modificative n°4 : constatation de la dette envers le SDE07 pour le projet de coupure de nuit

Monsieur le maire explique au conseil municipal que lors du vote du budget 2023, la constatation de la dette envers le SDE07 pour le projet de coupure de nuit n'a pas été prévue. Par conséquent, il est nécessaire de voter la décision modificative n°4 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers	3687 €	
D 023 : Virement à section investissement		3 687 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 687 €
R 168758/041 : Autres dettes		14 743 €
D 2041513/041 : Projet d'infrastructure d'intérêt nat		14 743 €
D 2041513/204 : Projet d'infrastructure d'intérêt nat		738 €
D 168758/16 : Autres dettes		2 949 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'accepter la présente décision modificative.

4) Evolution du service commun mutualisé de police municipale et modalités financières

Vu les articles L512-1 à L512-3 du code de la sécurité intérieure concernant la mise en commun des agents de police municipale,

Vu la délibération du 14 mars 2019 portant création du service mutualisé de police municipale au sein de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Monsieur le maire expose aux conseillers que dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police, il est nécessaire de faire évoluer le service commun mutualisé de police municipale créée à l'échelle de la communauté de communes, il y a 4 ans, composé d'un seul policier intercommunal. En effet, afin de répondre aux besoins des toutes les communes, le recrutement de 2 agents supplémentaires est nécessaire.

La répartition de la charge financière du service est supportée à part égale entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et les communes adhérentes au service, sur la base de la population DGF 2021. En raison de la concentration d'équipements, de services et de commerces dans les bourgs centres de Ruoms et Vallon Pont d'Arc, il est appliqué une adhésion pour moitié de la base liée à la population DGF pour Vallon Pont d'Arc qui conserve un policier municipal et une adhésion multipliée par 3 pour Ruoms dont le policier municipal sera muté à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Une convention fixe les modalités d'engagement, de durée, de répartition financière. Un état annuel liquidatif sera établi chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver les termes de la convention proposée par la communauté de communes concernant l'évolution du service commun mutualisé de police municipale ainsi que les modalités financières,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

5) Dénomination de la « Place Marcel CHAMPETIER »

Par délibération en date du 11 janvier 2012, le conseil municipal de la commune de Chauzon a validé la dénomination des voies, lieux-dits et places du village, suite à la signature d'une charte de partenariat avec La Poste dans le cadre du « raccordement postal ».

En décembre 2018, la commune a fait l'acquisition de la parcelle C 705, contenant une petite grange en pierre, et de la parcelle C1100, contenant un hangar. Ces parcelles appartenaient à la famille de M. Marcel CHAMPETIER, et le hangar a été détruit afin de créer une place publique.

En hommage à M. Marcel CHAMPETIER, maire de la commune de Chauzon du 23 mars 1971 au 23 juin 1995, Monsieur le maire propose de nommer cette nouvelle place : « Place Marcel CHAMPETIER ».

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt historique, pour la commune, que présente la dénomination de la « Place Marcel CHAMPETIER »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la proposition de Monsieur le maire,
- de charger Monsieur le maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette nouvelle dénomination,
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre un arrêté en ce sens.

La séance est levée à 18h45.

A Chauzon,
Le 7 mars 2024,

Le maire,
Jean-Claude DELON



La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI